

Au procès Polo, la défense insuffle le doute dans l'esprit des jurés

L'un des avocats du financier américano-cubain a longuement plaidé hier afin de démonter le réquisitoire du procureur. Il demande l'acquittement de son client.

VÉRONIQUE HAYOUN

Roberto Polo acquitté? L'on saura aujourd'hui si la stratégie choisie par la défense hier devant la Cour d'assises de Genève a porté ses fruits. Durant près de deux heures, l'un des avocats du financier américano-cubain, Me Marc Bonnant, s'est en effet ingénié, avec fougue et lyrisme, à insuffler le doute dans l'esprit des treize jurés. Ceux-ci doivent établir si Roberto Polo est coupable de 13 abus de confiance qualifiés.

Le procureur Laurent Kasper-Ansermet ne doute pas de cette

culpabilité. Et le «prince de l'art et de l'arnaque» ne mérite aucune circonstance atténuante. «Roberto Polo n'avait pas le droit d'investir l'argent qui lui était confié dans les œuvres d'art. Cela n'est apparu ni dans les déclarations des victimes, ni dans les contrats qu'elles ont signés. Rien ne plaide en faveur de cette thèse.» Selon le représentant du ministère public, c'est «sa passion pour l'art (qui) l'a fait déraiper». Afin de l'assouvir, l'esthète américano-cubain s'est lancé dans les affaires. Bien plus, Roberto Polo a trompé les plaignants. Les acquisitions de peintures, meubles et lots de bijoux, avec leur argent

bien sûr, étaient destinées à son appartement parisien ou à sa femme. S'il avait vraiment voulu gérer un fonds d'investissement spécialisé dans l'art, ce banquier aurait dû créer une structure à cet effet.

Dans son réquisitoire, le procureur invite les jurés à ne pas se préoccuper des chiffres pour prononcer leur verdict de culpabilité. Durant le procès, nul n'a pu déterminer, faute de documents, les sommes reçues et détournées par le financier. C'est une des lacunes d'un dossier qui a été instruit par un juge genevois durant 18 mois et renferme 7000 pièces...

Me Marc Bonnant, l'avocat de la défense, en profite pour contrer le procureur: ne pas se préoccuper des chiffres, c'est «occulter l'essentiel». Tel un comptable, il fait ses calculs en utilisant les réquisitions, et en se limitant aux montants du seul compte bancaire ouvert à Genève en juin 1985.

En d'autres termes, il occulte la période new-yorkaise de son client (qui a fondé sa société en 1981). Avec sa démonstration, le compte genevois totalise non plus 94 millions de dollars, mais 61 millions. L'une des raisons: des francs français ont été confondus avec des dollars. L'avocat avance

qu'il est impossible de déterminer l'apport réel des plaignants. Impossible encore de savoir si l'argent retiré de ce compte a été utilisé par Polo contrairement au contrat qui le liait à ses clients.

Ces imprécisions auraient dû être abordées par le juge d'instruction genevois: «Ce dossier n'a pas été instruit. Ce n'est pas à vous, jurés, de le faire. Si vous le faites, vous commettez une erreur judiciaire.»

Tant d'approximations appellent le doute. Le jury ne peut plus être sûr de la vérité, selon l'avocat, il doit donc acquitter Roberto Polo. □